



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2020-149

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2020

Sommaire

09 – PREFECTURE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

09-2020-11-26-001 - Arrêté modificatif des membres du CHSCT de la préfecture de l'Ariège (2 pages)

Page 3

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2020-11-27-002 - Arrêté préfectoral autorisant la création d'une unité touristique nouvelle présentée par la communauté de communes de la Haute-Ariège (3 pages)

Page 5



Arrêté préfectoral
portant modification dans la désignation des membres
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 - Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
 - Vu le décret n°88-123 du 4 février 1988 modifié relatif aux comités d'hygiène et de sécurité des services de préfectures ;
 - Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Ariège ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Ariège;
 - Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections professionnelles du 7 décembre 2018 ;
 - Vu les désignations des membres du CHSCT proposées par le syndicat UATS – UNSA en date du 20 décembre 2018 ;
 - Vu les désignations des membres du CHSCT proposées par le syndicat FSMI- FORCE OUVRIERE en date du 27 décembre 2018 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 fixant la désignation des membres du CHSCT ;
 - Vu la demande du syndicat FSMI – FORCE OUVRIERE en date du 19 novembre 2020 pour changer des représentants titulaires et suppléants suite au départ de deux membres ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 2019 portant désignation des membres du CHSCT de la préfecture de l'Ariège est modifié comme suit :

Syndicat FSMI- FORCE OUVRIERE

Titulaires

M. Nicolas ROUQUETTE

Mme Sylvie SENTENAC

Suppléants

M. Francis JOVÉ

Mme Moufida M'HAMDI

Article 2: Le reste sans changement

Article 3: L'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2019 portant modification dans la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Ariège est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 26 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Stéphane DONNOT

Arrêté préfectoral autorisant la création d'une unité touristique nouvelle présentée par la communauté de communes de la Haute-Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.122-15 à L.122-24 et R.122-5 à R.122-18,
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.341-16 à L.341-18 et R.341-16 à R.341-25,
- Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 – modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne,
- Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- Vu la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment son article 106 – I – 1° c),
- Vu le décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,
- Vu le décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des Unités Touristiques Nouvelles,
- Vu l'arrêt du Conseil d'État du 26 juin 2019 annulant le décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif aux unités touristiques nouvelles (UTN) en tant qu'il ne soumet pas à évaluation environnementale la création ou l'extension d'une UTN soumise à autorisation préfectorale,
- Vu la délibération du 18 juin 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège sollicite l'autorisation de créer une Unité Touristique Nouvelle (UTN) en vue de la « réhabilitation et extension du bâtiment d'accueil de la station du plateau de Beille », selon les dispositions du dossier ;
- Vu la décision de M. le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 1^{er} juillet 2020, de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, sur la création de l'unité touristique nouvelle de la restructuration du bâtiment multiservice sur le plateau de Beille à Albiès,
- Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle, reçu le 10 juillet 2020 en Préfecture de l'Ariège ;
- Vu la mise à disposition du public, prescrite par arrêté de la préfète du département de l'Ariège en date du 23 juillet 2020, effectuée du mercredi 19 août au mercredi 23 septembre 2020 inclus,
- Vu le bilan de mise à disposition transmis le 19 octobre 2020 aux membres de la commission,
- Vu l'avis émis par la formation Unités Touristiques Nouvelles (UTN) de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites lors de sa séance du 6 novembre 2020,

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

Considérant :

- la réalisation en 2016 d'une étude de faisabilité technique et économique ayant mis en évidence des manques et dysfonctionnements, dont notamment la vétusté du bâtiment (« vieillissant et inadapté »), son coût de fonctionnement dont énergétique, l'insuffisance des surfaces au regard des besoins, le manque de stationnement et de fonctionnalités logistiques, des problèmes fonctionnels ;
- le milieu d'emprise du projet artificialisé et jugé dans un état de conservation dégradé ;
- les usages et la capacité du bâtiment multiservice qui restent identiques ;
- l'amélioration fonctionnelle du bâtiment, du parking et de leurs abords, prévue par le projet ;
- l'ambition du projet en matière de performances énergétiques, avec comme références les exigences de la démarche « Bâtiments Durables Occitanie » et de l'Appel à projet « Bâtiments NoWatt en Occitanie » ;
- l'amélioration significative de l'intégration paysagère du parking et des bâtiments dans ce site naturel ;
- la mise en place d'une végétalisation sur le parking aujourd'hui entièrement bitumé et le recours à des essences végétales locales ;
- l'intégration du projet objet de la demande dans l'analyse des potentiels « effets cumulés » de l'étude d'impact globale menée sur les projets de diversification de la station ;
- une possible augmentation modérée de fréquentation de la station liée à l'amélioration des équipements et à la revalorisation de l'image de la station ;
- la procédure en cours de régularisation administrative des captages de sources,
- les observations recueillies entre le mercredi 19 août au mercredi 23 septembre 2020 inclus, sur les registres de mise à disposition du public du dossier présenté par la communauté de communes de la Haute-Ariège ;
- l'avis favorable avec prescriptions émis le 6 novembre 2020 par la formation Unités Touristiques Nouvelles (UTN) de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Est autorisé l'aménagement sur le plateau de Beille d'une unité touristique nouvelle par la Communauté de communes de la Haute-Ariège, selon le programme ainsi détaillé :

- restructuration, rénovation énergétique et extension d'au plus 1 186 m² du bâtiment d'accueil « multiservice » de la station du plateau de Beille, d'un bâtiment technique (atelier) et du poste de secours, sur une surface de plancher totale maximale de 3 000 m², implantés sur la commune d'Albiès (Ariège),
- relocalisation du bâtiment technique,
- réaménagement et intégration paysagère du parking et création de 49 places supplémentaires au plus.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée avec les prescriptions suivantes :

- que soient mises en place les mesures sur lesquelles s'engage le maître d'ouvrage dans le dossier de demande, en particulier celles visant à canaliser les flux et à mettre en défens les zones sensibles ;
- que soit portée une attention soutenue à l'évolution de la fréquentation de la station et que soient prévues de nouvelles mesures adaptées pour limiter son impact sur l'environnement le cas échéant ;
- que ce projet d'aménagement soit intégré dans l'analyse des « effets cumulés » potentiels de l'étude d'impact portant sur les projets de piste de luge sur rail « 4 saisons » et de piste Rhododendron.

Article 3 :

La présente décision deviendra caduque si, dans un délai de cinq ans à compter de la notification au bénéficiaire, les équipements et les constructions autorisés n'ont pas été engagés.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication et notification, par courrier et également par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Foix, le 26 NOV. 2020


Chantal MAUCHET